



DECISION
N° 98.00.620.003.0 DU 18 FEVRIER 1998

ADDITIF n° 6
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994

Le présent additif concerne les balances MASTER K type BA, qui diffèrent des modèles faisant l'objet du certificat précité et de ses additifs n° 1 du 24 novembre 1995, n° 2 du 30 avril 1996, n° 3 du 24 octobre 1996, n° 4 du 20 mai 1997 et n° 5 du 29 décembre 1997, par :

- le fait que la version BA1 peut comporter un nombre maximal d'échelons égal à 5 000,
- le fait que les versions BA3 et BA5 peuvent comporter un nombre maximal d'échelons égal à 6 000.

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du présent additif et comprend 1 page.

Les autres caractéristiques fixées par le certificat d'approbation C.E. de type précité et ses additifs n°s 1, 2, 3, 4 et 5 restent inchangés.

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,
P.I., L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE

G. LAGAUTERIE



NOTICE DESCRIPTIVE

ADDITIF n° 6
au certificat d'approbation C.E. de type
n° 94.00.620.007.0 du 17 décembre 1994

Toutes les propriétés de ce modèle, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la législation en vigueur et aux dispositions de la norme européenne EN 45501:1992/AC:1993 qui est prise comme référentiel.

1°) DESCRIPTION GENERALE

Les balances MASTER K type BA, objet du présent additif diffèrent des balances précédemment approuvées par :

- la valeur du nombre maximal d'échelons qui est modifiée, suivant les versions décrites, par la nouvelle valeur portée dans le tableau ci-après :

Version de balance	Dimensions maximales Récepteur de charge (mm)	Portée maximale (kg)	Nombre maximal d'échelons	Echelon e (g)	Nombre de capteurs (N)	Modèle capteur N°(*)
BA 1	800 x 800	$2,5 \leq \text{Max} \leq 500$	$n \leq 5\ 000$	$5 \leq e \leq 100$	N = 1	15/30
	1 600x x 800	$5 \leq \text{Max} \leq 1\ 000$		$10 \leq e \leq 200$	N = 2	
BA3	1 500	$50 \leq \text{Max} \leq 3\ 000$	$n \leq 6\ 000$	$10 \leq e \leq 5\ 000$	$1 \leq N \leq 2$	15/23/25/30
BA 5	1 500 x 1 500	$5 \leq \text{Max} \leq 12\ 000$	$n \leq 6\ 000$	$2 \leq e \leq 20\ 000$	N = 4	23/25/36

2°) DESCRIPTION FONCTIONNELLE

Les descriptions des balances MASTER K type BA sont identiques à celles du certificat d'approbation C.E. de type n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994 complété par ses additifs n°s 1, 2, 3, 4 et 5.

3°) CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs modules constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge, du dispositif indicateur et du dispositif équilibreur et transducteur de charge utilisés doit être apportée par le fabricant lors de la vérification C.E.

(*) Voir tableau n° 2 du certificat n° 94.00.620.007.0 du 27 décembre 1994 complété par le tableau n° 2 de l'additif n° 5 du 29 décembre 1997, au certificat précité.